Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-226800019-20190819-DFAS2019_0156-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/08/2019
Publication : 20/09/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

La Directrice
Ressources Solidarité
Nathalie MAILLOT

ALSACE | Conseil départemental HAUT-RHIN

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2019/0156

ARRETE

du

19 AOUT 2019

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation de la dotation globalisée 2019 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'association « Santé Mentale Alsace » à WITTENHEIM

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée en date du 12 juin 2017 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « Santé Mentale Alsace » ;

VU l'arrêté ARS n° 2019-1168 du 31 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'association « Santé Mentale Alsace » à MULHOUSE ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « Santé Mentale Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 43
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@haut-rhin.fr
www.haut-rhin.fr

ARRETE

ARTICLE 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du SAMSAH de l'association « Santé Mentale Alsace » à WITTENHEIM sont autorisées comme suit :

Groupe I	32 852 €
Groupe II	625 238 €
Groupe III	66 111 €
Total Dépenses (classe 6)	**724 201 €**
Produits de tarification (Groupe 1)	718 226 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	1 000 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	3 625 €
Reprises réserve de Compensation d'amortissements	1 350 €
Total Recettes (classe 7)	**724 201 €**

Le forfait global de soins versé au service par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2019 à **487 582 €.**

ARTICLE 2 :
La dotation globalisée du SAMSAH à la charge du Département du Haut-Rhin, versée à l'association « Santé Mentale Alsace » pour l'année 2019, est fixée à **230 644 €.**

ARTICLE 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Pour la Présidente
du Conseil départemental du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1er Vice-Président

Rémy WITH